

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2024/10/161

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Monsieur Hakim DEBABI de l'entreprise HEDCO, domiciliée 1 rue de la Chaudanne 69290 GREZIEU LA VARENNE en vue d'effectuer une intervention pour réparation d'un fourreau télécom en souterrain au N° 7 avenue Ambroise Croizat angle 07250 Le Pouzin, du 04/11/2024 au 18/11/2024 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise HEDCO est autorisée à occuper l'emprise de la chaussée au N° 7 avenue Ambroise Croizat 07250 Le Pouzin pour effectuer une intervention du 04/11/2024 au 18/11/2024.

ARTICLE 2 : Du 04/11/2024 au 18/11/2024 :

- la circulation sera alternée par feux tricolores avenue Ambroise Croizat 07250 Le Pouzin, à hauteur du chantier et la vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement aux abords du chantier sera interdit et considéré comme gênant.

ARTICLE 3 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise HEDCO.

ARTICLE 4 : Le stationnement de véhicule sur les emplacements interdits seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route.
Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe.
Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 : L'entreprise HEDCO devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des véhicules et piétons domiciliés dans les maisons situées aux abords du chantier.

ARTICLE 6 : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 18 octobre 2024

Le Maire,

Christophe VIGNAL

